

Image not found or type unknown



Résiliation de caution solidaire

Par **alcotz33_old**, le **15/11/2007** à **09:55**

bonjour,
Je me suis porter caution solidaire pour une location d'appartement le 7 février 2005.
en février 2008 je voudrai mettre fin à ce cautionnement (après la durée initial de 3 ans)
Mais dans le bail il est marqué que le cautionnement vaut pour la première période du bail et sa tacite reconduction mais dans la limite de trois années.
Puige résilier ma caution au bout de trois ou bien attendre 3 années de plus?
Merci.